

29

AVR

2019

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: "Le peuple demande le départ de Pierre Maudet" :

Modification de la B 1 15: Loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO) du 16 septembre 1993 ayant la teneur suivante :

Art. 10 Destitution du Conseiller d'Etat Pierre Maudet (nouveau)

1 Le Conseiller d'Etat Pierre Maudet est destitué avec effet immédiat en raison des graves atteintes qu'il a portées à la dignité de son mandat.

2 Ses droits à une retraite ou une indemnité liés à l'exercice de son mandat de Conseiller d'Etat cessent dès l'entrée en vigueur de la présente initiative.

Bref exposé des motifs :

Pour garantir la crédibilité des institutions politiques, il est indispensable d'avoir des élu-e-s aux comportements irréprochables, qui respectent les lois et les institutions sans faillir, mais qui prennent aussi leurs responsabilités lorsqu'ils sont défaillants. Aujourd'hui, malgré l'acceptation non-déclarée de cadeaux dans l'exercice de son mandat, malgré ses mensonges réitérés durant plus de 3 ans pour cacher ces faits, tant envers ses collègues du Conseil d'Etat que le Grand Conseil ou la population, malgré l'organisation de mensonges pour tromper la justice, le Conseiller d'Etat Pierre Maudet n'a toujours pas pris ses responsabilités et s'accroche à son mandat, alors qu'il n'a plus aucune crédibilité auprès des électeurs et électrices et qu'il nuit ainsi gravement à l'image de Genève et de ses autorités. Cette déplorable situation ne peut plus durer : nous demandons sa démission immédiate, ainsi que la suppression du droit à une rente dont il pourrait bénéficier en tant que Conseiller d'Etat encore en place ; ou l'arrêt immédiat du versement de la rente dont il pourrait bénéficier en tant qu'ancien Conseiller d'Etat.

Les électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, peuvent signer la présente initiative législative.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui

appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des

électeurs et électrices suivant-e-s : Roger Deneys, av. du Millénaire 13, 1228 Plan-les-Ouates, Didier Tischler Taillard, ch. de l'Écu 11a, 1219 Châtelaine, Maria Casares, rue Schaub 2, 1202 Genève, Nadia Skrobeck, rue de Vermont 31, 1202 Genève, Christian Antonietti, route de l'Église 133, F-74270 Marlioz, Christine Schilter, av. du Millénaire 15, 1228 Plan-les-Ouates, Catherine Hostettler, ch. des Cherpines 4, 1228 Plan-les-Ouates, Joël Sutter, ch. des Cherpines 4, 1228 Plan-les-Ouates, Dominique Henri Gamberoni, 17 avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Thierry Durand, ch. de Maronsy 36, 1228 Plan-les-Ouates.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 29 août 2019